

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 PERMO17

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.1 Police Municipale-2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Jean-Claude BOUCHERY, Président de l'association GRAVELINES ART.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'activité artistique des artistes peintres et photographes, membres de l'association GRAVELINES ART.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les artistes peintres et photographes, membres de l'association GRAVELINES ART sont autorisés à poser des chevalets sur le bord du chenal de l'Aa, digue de promenade de la plage et devant le phare afin d'exercer leur activité artistique devant public.

ARTICLE 2 : Les artistes peintres et photographes, membres de l'association GRAVELINES ART se positionneront de manière à ne pas gêner la circulation, le stationnement et le public.

ARTICLE 3 : L'occupant devra respecter scrupuleusement toutes les réglementations et prescriptions administratives inhérentes à son occupation ainsi qu'à son activité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale

M. le Chef de Service de la Police Municipale

M. l'Adjoint aux Animation et Evénements de la ville, Animation du conseil de Station Balnéaire, Tranquillité Publique et Vidéoprotection

Mme l'Adjointe à la Culture, Patrimoine Historique et Valorisation,

M. BOUCHERY Jean-Claude, Président de l'association GRAVELINES ART

Fait à Gravelines, le 20 AOUT 2025

Le Maire,



59820 Bertrand RINGOT